



Des indulgences spéciales sont accordées, sous certaines conditions, aux fidèles souffrant du coronavirus, aux personnels de santé, aux familles des malades et à tous ceux qui, y compris par la prière, s'occupent de ces derniers, a décidé le Saint-Siège par **décret ce 19 mars 2020**.

Des indulgences spéciales sont accordées, **sous certaines conditions**, aux fidèles souffrant du coronavirus, aux personnels de santé, aux familles des malades et à tous ceux qui, y compris par la prière, s'occupent de ces derniers, a décidé par un décret en date du 19 mars 2020 le cardinal Mauro Piacenza, pénitencier majeur de la Pénitencerie apostolique.

L'humanité, menacée par le coronavirus, est marquée par « *de nouvelles incertitudes et surtout une souffrance physique et morale généralisée* », déclare dans son décret le cardinal Piacenza. Dès lors, le pénitencier majeur a décidé d'accorder des indulgences aux malades, aux familles des malades et à tous ceux agissent, y compris par la prière, pour endiguer la maladie, selon certaines conditions.

Une indulgence plénière est ainsi accordée à toutes ces personnes, soumises à la quarantaine, si :

« *avec un esprit détaché de tout péché* » elles s'unissent « *par les médias à la célébration de la Sainte-Messe, la récitation du chapelet, la pratique pieuse du Chemin de Croix ou d'autres formes de dévotion* ».

Une même indulgence leur est accordée s'ils récitent :

« *au moins le Credo, le Notre Père et une pieuse invocation à la Vierge Marie* » en offrant leur épreuve avec la volonté de remplir les conditions habituelles le plus tôt possible.

Dans les conditions actuelles, la Pénitencerie apostolique accorde aussi une indulgence plénière à ceux qui, pour faire face à l'épidémie, « *rendent visite au Saint Sacrement, ou à une adoration eucharistique* » dans le but de prier pour la fin de l'épidémie, le soulagement des souffrances et le salut des victimes de la maladie (**Ce sera notre cas via les moyens de communication à 18h ce vendredi**).

Sont aussi concernées les pratiques de la lecture de la Bible si elle excède une demi-heure, du chapelet de la Divine Miséricorde.

Une indulgence plénière est par ailleurs accordée aux fidèles sur le point de mourir s'ils sont « *dûment disposés* » et qu'ils ont récités « *quelques prières* » de leur vivant.

L'utilisation de la croix ou du crucifix est « *recommandée* » pour dispenser cette indulgence.
